

L'an deux mil dix-huit, le 03 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. AMBLARD Gabriel, M. CARPENTIER Jean, M. CHEVALLIER Christophe, M. ESTRA Michel, Mme FLON Solange, M. LAPLANCHE Jean-Philippe, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MEALLIER Nelly (arrivée à 20h15, Mme MONANGE Myriam, M. PACCARD Christian, Mme SCAPOLAN Martine,

**Pouvoirs :** M. AUDOIT Dominique à M. CHEVALLIER Christophe, Mme LEGRAND Myriam à M. AGUETTAZ Robert, M. ROBERT Alain à M. AMBLARD Gabriel

**Absents :** M. AUDOIT Dominique, Mme CARPENTIER Stéphanie, Myriam LEGRAND, Mme MAHE Karine, M. ROBERT Alain, Mme ROSSET Agnès, M. SIMAC-LEJEUNE Alain,

**Secrétaires de séance :** M. AMBLARD Gabriel et M. PACCARD Christian ont été désignés secrétaires de séance

**Convocation :** 30 août 2018

**Affichage :** 30 août 2018

**Délibérations 2018\_44 à 2018\_50 :**

**Présents : 11 Absents : 8 Pouvoirs : 3 Votants : 14**

**Délibérations 2018\_51 à 2018\_54 (arrivée de Mme Nelly MEALLIER à 20h15) :**

**Présents : 12 Absents : 7 Pouvoirs : 3 Votants : 15**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal de la séance du 09 juillet 2018 :**

**9 délibérations numérotées 2018\_37 à 2018\_45**

**Ordre du jour :**

1. Régime indemnitaire / Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP suite à la création de l'emploi d'assistant de conservation de patrimoine principal 2cl
2. Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2cl à temps complet au 01/11/2018
3. Création d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité d'adjoint administratif principal 2cl à 3,75h annualisées hebdomadaire au 05/09/2018
4. Modification du tableau des effectifs à compter du 01/11/2018
5. Acquisition foncière / Parcelle A 3043 : régularisation de voirie
6. Subvention festival Viv'Art / Précision sur le montant attribué suite demande de la trésorerie
7. Budget communal / Décision modificative n°3
8. Tarifs 2019 / Location de la Roselière
9. 2 rue de la Gare / Appartement 1 : suspension temporaire du loyer suite à un dégât des eaux
10. Grand Lac / Mise à disposition d'un broyeur de végétaux
11. SDIS / Convention relative à la surveillance des baignades 2018
12. Conseil Départemental / Avenant 1 à la convention technique relative à la mise en conformité des arrêts de bus sur la commune (travaux réalisés par l'intercommunalité sur route départementale)
13. Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie / Avenant à la convention pour l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL
14. Suppression du PN18 / Prorogation de la convention de financement AVP-PRO

Questions diverses

**1. Délibération 2018\_46 – Régime indemnitaire / Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP suite à la création de l'emploi d'assistant de conservation de patrimoine principal 2cl**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2015-661 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu la délibération de mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des filières administratives, animation, sociale, culturelle et technique du 15 janvier 2018 ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 décembre 2016 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu l'avis du Comité technique du 30 août 2018 relatif à la modification du régime indemnitaire suite à la création d'un cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine territoriaux ;

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

**Considérant** le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **A – Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent.

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds

• CATEGORIES A

<b>ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE</b>			
<i>Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A</i>			
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXI</b>	<b>PLAFOND MAX REGLEMENTAIRE</b>
Groupe 1	<i>Secrétaire générale de mairie</i>	8 640	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Diversité des domaines de compétences
- Responsabilité de projets ou d'opération
- Complexité
- Initiatives
- Influence du poste sur les résultats

• CATEGORIES B

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>			
<i>Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.</i>			
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXI</b>	<b>PLAFOND MAX REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	<i>Assistant de gestion comptable et financière, ressources humaines</i>	7 200	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Conduite de projets ou d'opération
- Technicité, difficulté (simple ou interprétation)
- Diversité des tâches
- Confidentialité
- Autonomie
- Respect des délais

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>			
<i>Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux</i>			
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXI</b>	<b>PLAFOND REGLEMENTAIRE</b>
Groupe 1	<i>Responsable du service restaurant scolaire et garderie périscolaire</i>	7 200	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Coordination d'équipe
- Conduite de projets ou d'opération
- Technicité, diversité des tâches
- Gestion de public difficile
- Confidentialité
- Initiatives

<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE TERRITORIAUX</b>			
<i>Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques</i>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXI</b>	<b>PLAFOND REGLEMENTAIRE</b>
Groupe 1	<i>Responsable de la bibliothèque municipale</i>	7 200	16 720 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Coordination d'équipe
- Conduite de projets ou d'opération
- Technicité, expertise
- Organisation et gestion des ressources
- Autonomie et initiatives
- Relations internes / externes

• **CATEGORIES C**

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>			
<i>Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux</i>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT ANNUEL</b>	<b>PLAFOND REGLEMENTAIRE</b>
Groupe 1	<i>Assistant de gestion administrative d'accueil et service à la population (accueil, affaires générales, action sociale)</i>	3 840	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil et de gestion administrative (urbanisme, RH, accueil)</i>	3 600	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Diversité des tâches
- Gestion de public difficile
- Difficulté (simple ou interprétation)
- Autonomie
- Confidentialité
- Respect des délais

<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>			
<i>Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS REGLEMENTAIRE</b>
Groupe 1	- ATSEM PS - ATSEM MS	3 840	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Vigilance
- Confidentialité
- Technicité : mise en œuvre des connaissances acquises
- Gestion de public difficile
- Autonomie
- Adaptabilité

<b>ADJOINTS D'ANIMATIONS TERRITORIAUX</b>			
<i>Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.</i>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFOND REGLEMENTAIRE</b>
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint d'animation scolaire et périscolaire</li> <li>- Adjoint d'animation périscolaire polyvalent</li> </ul>	3 600	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| - Vigilance   | - Confidentialité             |
| - Technicité : mise en œuvre des connaissances acquises | - Gestion de public difficile |
| - Initiatives   | - Diversité des tâches        |

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>			
<i>Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014</i>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXI</b>	<b>PLAFOND REGLEMENTAIRE</b>
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent polyvalent espaces verts</li> <li>- Agent polyvalent – voirie et réseaux (agent en charge du déneigement)</li> </ul>	3 840	11 340
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent polyvalent – Bâtiments, voiries et réseaux</li> <li>- Agents d'entretien des bâtiments et chargé HACCP office cantine</li> <li>- Agent d'entretien des bâtiments</li> </ul>	3 600	10 800

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- |                                      |                                 |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| - Travail d'équipe                   | - Initiatives                   |
| - Conduite de projets ou d'opération | - Autonomie                     |
| - Technicité, expertise              | - Relations internes / externes |

\*\*\*\*\*

Les montants de base de l'IFSE sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- o en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- o en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- o en dehors des deux hypothèses précédentes, tous les ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soient pris en compte les **critères suivants** :

- l'expérience acquise par l'agent (les formations suivies en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter cette expérience (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles

#### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

- En cas de congé de maladie ordinaire, au-delà de 15 jours d'absence cumulés annuelle, l'IFSE sera réduit au prorata des absences et au-delà de 3 mois, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

#### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'IFSE est versée mensuellement.

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A.- Les bénéficiaires du C.I.A**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A**

Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<b>Détermination du CIA par cadre d'emplois</b>		
<b>Groupes</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Montants annuels maximum du CIA</b>
<b>Catégorie A - Attachés/Secrétaire de mairie</b>		
Groupe 1	Secrétaire Générale	700
<b>Catégorie B - Rédacteurs Territoriaux</b>		
Groupe 1	Assistant de gestion comptable et financière, ressources humaines	450
<b>Catégorie B - animateurs Territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable du service restaurant scolaire et garderie périscolaire / Référent péri éducatif	350
<b>Catégorie B – Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>		
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque municipale	300
<b>Catégorie C - Adjoints administratifs Territoriaux</b>		
Groupe 1	Assistant de gestion administrative d'accueil et service à la population (urbanisme, état civil, élections...)	300
Groupe 2	Agent d'accueil et de gestion administrative	250
<b>Catégorie C - Agents spécialisés des Ecoles maternelles</b>		
Groupe 1	ATSEM PS et MS	200
<b>Catégorie C - Adjoints d'animation Territoriaux</b>		
Groupe 1	Adjoint d'animation scolaire et périscolaire Adjoint périscolaire polyvalent	150
<b>Catégorie C - Adjoints techniques Territoriaux</b>		
Groupe 1	Agent polyvalent espaces verts Agent polyvalent – voiries et réseaux	300
Groupe 2	Agent polyvalent – Bâtiments, voiries et réseaux Agent d'entretien des bâtiments et office cantine Agent d'entretien des bâtiments	200

**C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire est versé mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

**D.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A**

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.



**E.- Clause de revalorisation du C.I.A**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**III. - Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 01/09/2018**

**V – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

**VI – Abrogation des délibérations antérieures**

La délibération instaurant le RIFSSEP pour les cadres d'emplois des filières suivantes : administrative, animation, sociale, culturelle et technique en date du 12 janvier 2018 est abrogée.

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**2. Délibération 2018\_47 / Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2cl à temps complet au 01/11/2018**

M. Gabriel AMBLARD, adjoint en charge des ressources humaines, informe le conseil que la commission ressources humaines propose d'ouvrir un emploi d'adjoint technique territorial principal 2cl. Compte tenu du délai légal de 2 mois de vacances d'emploi, cet emploi pourra être pourvu à compter du 01/11/2018.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE de la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet  
 DECIDE de la création de l'emploi d'adjoint technique territorial principal 2cl à temps complet  
 MODIFIE le tableau des emplois à temps complet à compter du 01/11/2018

**3. Délibération 2018\_48 / Création d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité d'adjoint administratif principal 2cl à 3,75h annualisées hebdomadaires au 05/09/2018**

M. Gabriel AMBLARD, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle au conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**Le Maire propose à l'assemblée**

La création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 3h45 hebdomadaires annualisées (soit 3,75/35<sup>e</sup>).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 05 septembre 2018 (la création de l'emploi ne peut pas être rétroactive).

L'agent recruté aura pour fonctions la mise jour des registres de sécurité et la constitution des registres d'accessibilité pour les ERP communaux.

Par ailleurs il pourra être sollicité sur différents domaines d'intervention (surveillance de la qualité de l'air...) et différentes tâches administratives liées au suivi d'activités.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1<sup>o</sup>, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'une formation significative de secrétariat polyvalent et de la maîtrise des logiciels de bureautique de traitement de textes et feuille de calculs - niveau intermédiaire minimum.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte la grille indiciaire indiquée ci-dessus.

- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'études)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1<sup>o</sup>

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 3h45 heures hebdomadaires (3,75h/35<sup>e</sup>) dans le grade des adjoints administratifs principaux de 2cl
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Délibération 2018\_49 / Modification du tableau des effectifs au 01 novembre 2018

<p><b>COMMUNE DE VIVIERS DU LAC</b>  <b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01 NOVEMBRE 2018</b></p>
--

Vu la délibération 2018\_45 relative à la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2cl à temps complet au 01/11/2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

ADOpte le tableau des effectifs à TC modifié ainsi :

**6 EMPLOIS TEMPS COMPLET**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	1	35h00 heures
Rédacteur principal 2cl	B	1	35h00 heures
Adjoint administratif	C	1	35h00 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique territorial principal 1cl	C	1	35h00 heures
<b>Adjoint technique territorial principal 2cl</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>35h00 heures</b>
Adjoint technique territorial	C	1	35h00 heures

**9 EMPLOIS TEMPS NON COMPLET**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif principal 2cl	C	1	28h00 heures
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur	B	1	30h00 heures
Adjoint d'animation principal 2cl	C	1	28h15 heures
Adjoint d'animation	C	1	31h00 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	2	30h05 heures 16h00 heures
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2cl	B	1	17h30 heures
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal 2 cl	C	2	30h45 heures 30h30 heures

**5. Délibération 2018\_50 / Acquisition foncière - Parcelle A 3043 : régularisation de voirie**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle suivante afin de régulariser l'emprise foncière de la voirie :

Lieu-dit	901 route des Essarts
Section	A
Parcelles	3109
Surface	0 ha 0 a 15 ca
Prix	1 €
Propriétaire	M. Mme LESUR

L'acquisition sera réalisée au prix de 1 € symbolique auprès de M. et Mme LESUR par les notaires associés OLLIER – BORDET – BENAT sis 17 rue du Temple à Aix-les-Bains (73100).

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE l'acquisition foncière auprès de M. et Mme LESUR pour la régularisation foncière de la voirie à l'intersection de la route des Essarts et du chemin des Essarts afin de faciliter le passage des engins de déneigement.

PRECISE que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 1 € symbolique et que les frais de publicité seront à la charge de la commune

AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition.

**6. Délibération 2018\_51 / Subvention festival de l'humour « Viv'art » Précision sur le montant attribué suite demande de la trésorerie**

M. Michel ESTRA, adjoint aux finances, rappelle au conseil que la commune vote les subventions communales au budget primitif à des subdivisions du compte 6574. A ce titre la commune alloue une subvention à l'association Festi'Viviers soit au compte « 65747 – Subvention Festi'Viviers » pour l'organisation de la fête du village, soit au compte « 65749 – Subvention Viv'art » pour l'organisation du festival de l'humour. Ces subventions sont versées en alternance tous les 2 ans.

Pour des questions comptables, M. Estra informe qu'il est nécessaire de verser toutes les subventions destinées à Festi'Viviers sur le compte 65747. Les services « 310 – Viv'art et 320 – Fête du village » seront utilisés pour la comptabilité analytique. Le montant attribué en 2018 pour cette association est de 2 000 €, avec en sus, la prise en charge par la commune des factures de location d'un véhicule pour le transport du matériel pour un montant de 148 €.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE d'allouer la subvention pour le festival de l'humour sur le compte 65747 pour un montant de 2 148 €

DIT que cette modification sera inscrite au budget 2018 par décision modificatif n°3

**7. Délibération 2018\_52 / Budget communal 2018 - Décision modificative n°3- virement de crédits**

M. Michel ESTRA, adjoint aux finances informe le conseil qu'il est nécessaire de faire les ajustements budgétaires suivants :

**En section de fonctionnement : virements de crédits**

Dépenses

65749	- 2 300 €
65747	+ 2148 €
022	+ 152 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,:***

VOTE la décision modificative n°3

8. **Tarifs 2019 - Location de la Roselière => Sur proposition de la commission bâtiment, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour 2019. La délibération 2017\_59 reste donc en vigueur.**

<b>SALLE DE LA ROSELIERE (délibération 2017_59 du 09 octobre 2017)</b>	
<b>LOCATION DE SALLE LA ROSELIERE</b>	<u>Pour les Viviérains :</u>
	Cauton 600 €
	Location pour un week-end 200 €
	<u>Pour les non - Viviérains :</u>
	Cauton 600 €
	Location pour un week-end 535 €
	<u>Location journalière</u> (du lundi au jeudi et sans prêt de vaisselle)
	600 €
	Cauton 100 €
	Location
	Retenues sur la caution :
	Dégradations payer les factures des réparations
Annulation 50 % dans les 30 jours	
30 % entre 30 et 90 jours	
0% pour annulation supérieur à 90 jours	
Ménage non fait 25 € l'heure	

9. **Délibération 2018\_53 / 2 rue de la Gare - Appartement 1 : suspension temporaire du loyer suite à un dégât des eaux**

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite à une fuite d'eau survenue dans l'appartement n°2 (2<sup>ème</sup> étage), un important dégât des eaux a été constaté dans l'appartement n°1 (1<sup>er</sup> étage) ainsi que dans la salle des associations située au RDC. Compte tenu que le locataire de l'appartement n°1 n'a pu jouir du bien loué dans sa totalité suite à l'assèchement de l'appartement demandé par l'assurance, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir exonérer au prorata temporis du préjudice subit sur le loyer du mois d'août.

***Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :***

APPROUVE l'exonération au prorata temporis du préjudice subit sur le loyer d'août 2018, soit du 9 au 23 août 2018.

**10. Délibération 2018\_54 / Grand Lac - Mise à disposition d'un broyeur de végétaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Grand Lac s'est engagé dans un programme de prévention des déchets en 2011 avec pour objectif la diminution de 7% des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées d'ici à 5 années.

Le broyage des déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage collectif et autonome depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser, voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux.

Il permet également de proposer une alternative à l'interdiction de brûlage à l'air libre et de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires en développant les techniques alternatives de jardinage (paillage, mulching, haies paysagères).

Une première convention de mise à disposition avait été conclue pour l'année 2017. Compte tenu du succès de l'opération, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de 3 ans. La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du broyeur de déchets verts confié par Grand Lac aux communes adhérentes (Voglans, Viviers du Lac, Méry, Drumettaz-Clarafond et Saint-Ours) et est constituée de 5 annexes.

- Annexe 1 : contrat de mise à disposition d'un broyeur de végétaux (usagers)
- Annexe 2 : Guide d'utilisation
- Annexe 3 : Fiche de mise à disposition du broyeur
- Annexe 4 : Fiche de mise à disposition du broyeur commune/commune
- Annexe 5 : Fiche de préconisations d'entretien du broyeur

---

***Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M<sup>r</sup> le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :***

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par Grand Lac pour une durée de 3 ans.

**11. Délibération 2018\_55 / SDIS - Convention relative à la surveillance des baignades 2018**

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année une convention relative à la surveillance des baignades est conclue avec le SDIS afin d'assurer la surveillance de la zone de baignade autorisée sur le Plage des Mottets. Cette convention définit le rôle et les obligations du SDIS, de la commune et de Grand Lac.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention

---

***Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :***

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la surveillance des baignades pour l'année 2018.

**12. Délibération 2018\_56 / Conseil Départemental / Avenant 1 à la convention technique relative à la mise en conformité des arrêts de bus sur la commune (travaux réalisés par l'intercommunalité sur routes départementales)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qui l'avait autorisé à signer une convention avec le conseil départemental de la Savoie lors de la séance du 31 août 2017 qui définissait les modalités

techniques de réalisation des aménagements d'accessibilité des arrêts de bus aux personnes à mobilité réduite par l'intercommunalité (Mairie + Rochette).

Le conseil départemental propose de signer un avenant à cette convention pour les prescriptions techniques de l'arrêt de bus des Mottets.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

---

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :**

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention technique de mise en conformité PMR des arrêts de bus sur la commune : « Mairie, Rochette et Mottets ».

### **13. Délibération 2018\_57 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie / Avenant à la convention pour l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL**

#### **(Exposé des faits)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au centre de gestion de la Savoie, par convention à effet au 01 janvier 2015, une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent.

#### **(Exposé des motifs)**

Les dernières réformes en matière de retraite CNRACL et les changements liés à la dématérialisation des échanges, à l'élargissement du droit à l'information des agents en activité et la possibilité pour les agents et leurs employeurs d'avoir accès aux Comptes Individuels de retraite (CIR), ont conduit le centre de gestion à poursuivre la mission facultative en matière de retraite qu'il met en œuvre depuis de longues années dans le cadre de précédentes conventions de partenariat avec la CNRACL.

#### **(Propositions)**

La dernière convention signée couvrait une période de 3 ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. En raison de longues négociations intervenues dans le cadre de la convention d'objectif de gestion (COGE) qui lie la Caisse des dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des dépôts / centre de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 31 décembre 2015 avec le centre de gestion de la Savoie relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 01 janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de CNRACL

APPROUVE le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 01 janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

#### **14. Délibération 2018\_58 / Suppression du PN18 - Prorogation de la convention de financement AVP-PRO**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le passage à niveau n°18 (PN18) qui traverse la commune figure au 34<sup>ème</sup> rang national des passages à niveau les plus préoccupants, notamment en raison de sa fréquentation. Il est situé en zone agglomérée et à proximité de la gare dont il joue le rôle de traversée de voies. Il est également visé dans le protocole d'accord pour une politique de sécurité des passages à niveau avec les routes départementales de Savoie, signé le 02 août 2011 entre l'Etat, RFF et le Département. Par ailleurs la Région intervient sur les questions d'inter modalité.

La Région, le Département, Grand Lac (ex CALB), la commune, la SNCF et RFF ont donc décidé de mener ensemble les études préliminaires dans le cadre d'une première convention de financement (n°900 201) relative à l'amélioration de la desserte de la gare et la suppression du PN 18.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations suivantes ont été adoptées par le conseil municipal :

- le 24 novembre 2008, délibération autorisant la signature de la convention de financement entre les 6 parties sus mentionnées
- le 27 septembre 2010 délibération approuvant l'avant-projet (solution 1 avec giratoire à l'ouest de la voie ferrée)
- le 26 septembre 2011, délibération approuvant les clés de financement de la première phase des aménagements avec un accord pour la participation de la commune de 326 000 € du montant total des travaux de 10,850 K€ aux conditions économiques de janvier 2010.

- le 01 juillet 2013, délibération approuvant le financement des études avant-projet (AVP) et projet (PRO) qui fixait une nouvelle clé de répartition. Pour la commune la participation financière est fixée telle que : déviation +pont rail est fixée : 320 000 € et participation aux modes doux : 6 000 €. Le besoin prévisionnel de financement de ces études est évalué à 1 185 000 € HT, la part communale s'élève à 36 629,29 € HT

La convention arrivant prochainement à échéance, il convient de signer un avenant à cette convention pour proroger la durée ainsi que d'intégrer les évolutions administratives intervenues depuis la signature de la convention initiale (transformation de RFF en SNCF Réseau et la communauté d'agglomération du Lac du Bourget en communauté d'agglomération -Grand Lac). Par ailleurs l'article 4 de la convention fixant le calendrier prévisionnel est intégralement modifié :



- Concertation 2018/2019
- Avants projets ferroviaire et routier 2014 à 2018
- Enquête d'utilité publique en 2019
- Etudes de niveau projet en 2019-2020
- Travaux de la déviation routière et travaux de réhabilitation du pont rail en 2022 et 2033
- Dépose des installations puis travaux du passage inférieur en gare 2023

En cas de nécessité d'expropriation, la durée des procédures est allongée d'un an et les périodes de travaux sont décalées d'autant. La version finalisée du calendrier sera définie à l'issue de l'enquête publique.

---

***Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :***

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention de financement des études d'avant-projet et de projet

**QUESTIONS DIVERSES :**

<b>Séance du 03 septembre 2018 : 13 délibérations numérotées 2018_46 à 2018_58</b>
--

***La séance est levée à 21h30***

Suivent les signatures

Membres : 19 D 2018_44 à 50 D 2018_51 à 56	Présents : 11 Présents : 12	Votants : 14 Votants : 15	Absents : 8 Pouvoirs : 3 Absents : 7 Pouvoirs : 3
AGUETTAZ Robert			
AMBLARD Gabriel			
AUDOIT Dominique	Pouvoir à M. Christophe CHEVALLIER		Absent avec pouvoir
CARPENTIER Jean			
CARPENTIER Stéphanie			Absente
CHEVALLIER Christophe			
ESTRA Michel			
FLON Solange			
LAPLANCHE Jean-Philippe			
LEGRAND Myriam	Pouvoir à M. Robert AGUETTAZ		Absente avec pouvoir
MAHE Karine			Absente
MARTINEZ Nathalie			
MEALLIER Nelly	Arrivée à 20h15		
MONANGE Myriam			
PACCARD Christian			
ROBERT Alain	Pouvoir à M. Gabriel AMBLARD		Absente avec pouvoir
ROSSET Agnès			Absente
SIMAC-LEJEUNE Alain			Absent
SCAPOLAN Martine			

